

LE PATRIMOINE ÉCCLESSIAL ET LA SITUATION DU CLERGÉ ORTHODOXE DE LA MOLDAVIE REFLECHIE DANS LES CATAGRAPHERIES PRÉREGULAMENTAIRES

Mirela Beguni

Rezumat: *Instituție de mare importanță și prestigiu, Biserica, “patronată spiritualicește de Bizanț” și care, urmând modelul relației simfonice cu statul, avea un rol major în societate, beneficia și în perioada preregulamentară de numeroase privilegii judiciare, administrative și fiscale, ea oferind statului legitimitate, sprijin moral și spiritual, în schimbul ajutorului material al acestuia și al respectării autonomiei religioase.*

În afară de contribuția majoră la economia țării, în calitate de mare deținătoare de pământ, Biserica avea un rol deosebit și în plan politic, moral și social, influențând cultura, credințele și obiceiurile și oferind servicii pe care statul nu și le asumase încă, în domeniile învățământului, sănătății, ajutării săracilor sau evidenței populației.

Nenumărate documente atestă faptul că mitropolia, episcopiile, mănăstirile, schiturile și bisericile, mai ales cele domnești, au beneficiat de generozitatea tuturor claselor sociale, ele primind moșii, sate, bani, obiecte de preț, diverse venituri, mile, scutiri de dări și de obligații etc., ceea ce a făcut ca Biserica să ajungă, înainte de secularizarea averilor sale, la stăpânirea unei treimi din teritoriul țării.

Institution de grande importance et prestige, l'Église “patronée du point de vue spiriruel par le Byzance” et qui, tout en suivant le modèle de la relation symphonique avec l'État¹, avait un rôle majeur dans la société, bénéficiait dans la période prérégulamentaire, aussi, de nombreux privilèges judiciaires, administratives et fiscaux; elle offrait à l'État légitimité², appui moral et spirituel à l'échange de l'appui matériel de celui-ci et du respect de l'autonomie religieuse.

Au-delà da la contribution majeure à l'économie du pays, en sa qualité de grande propriétaire terrienne, l'Église avait un rôle tout à fait particulier sur le plan politique, moral et social, elle influençait la culture, les croyances et les coutumes et offrait des services pas encore assumés par l'État dans les domaines de l'enseignement³, de la santé, de l'aide des pauvres et de l'évidence de la population. L'élection des évêques et surtout du Métropolitain, l'évêque avec la plus haute fonction administrative et la personne la plus importante dans l'Église de la Moldavie faite par le Divan princier et à laquelle participaient les abbés des grands monastères, aussi, garantissait la sélection des candidats désirés par les seigneurs et

par les boyards; la participation du chef de l'État et d'un grand nombre de laïques était justifiée de la manière suivante: celle-ci avait des conséquences d'intérêt général et pas seulement d'ordre ecclésiastique.

Les princes regnants se considéraient les protecteurs de l'Église et bien qu'assez souvent, ils aient une parole décisive dans ses problèmes, intervenant parfois même dans le domaine du spirituel, dans la direction des questions religieuses ils laissaient, en général, aux prélats une liberté considérable.

Bien que certains princes regnants fanariotes aient traité l'Église avec considération, il y a eu des autres dont les actions ont lésé profondément "les sentiments les plus délicats des Roumains"; un exemple éloquent de manque de respect pour les autochtones, mais aussi pour la divinité a été la mise en gage par Mihai Suțu de l'église de Herța et de ses fortunes à l'échange de la somme de 30000 lei. Pourtant, son successeur trouvant que "vendre l'édifice de Dieu est extrêmement désagréable et manqué de bienséance" a payé la dette et a donné l'église respective au Monastère Sfântul Spiridon, pour éviter qu'une action semblable se répète⁴.

L'influence du pouvoir laïque dans l'Église était contrebalancée par celle des clercs en État; ceux-ci occupaient une place importante dans la vie politique du pays; d'ailleurs, le Métropolite pouvait suppléer les vacances du trône et présider le Divan dans le cas de l'absence du prince regnant. Les monastères étaient des institutions économiques, sociales et culturelles ayant de multiples fonctions: soigner les malades, aider les pauvres, loger les invités, abriter les fortunes ou assurer des refuges pour les errants, instruire les moines et les laïques, copier des manuscrits, traduire dans la langue roumaine les textes théologiques grecs et russes, printer des livres, soutenir et épanouir les arts, etc.

Ils possédaient grâce aux nombreuses donations des princes regnants, des boyards et des autres personnes plusieurs propriétés mobiles et immobiles; leur production avait une contribution importante dans le commerce interne et externe, dans les revenus de l'État, auquel ils apportaient environ un tiers de ceux-ci⁵.

Certains monastères étaient de renommés foyers de culture, ils organisaient et soutenaient des écoles, des typographies, des ateliers de peinture, de sculpture, de broderie⁶ ou d'orfèvrerie; dans leur patrimoine se trouvaient les plus anciennes et les plus riches bibliothèques du pays⁷, qui contennaient d'innombrables manuscrits, des publications et des documents de valeur, mais aussi des icônes, des broderies et des vêtements liturgiques inestimables, des objets de culte réalisés en métaux précieux.

L'Église, "l'amie de tous les princes regnants et de tous les prétendants, tirait profit de l'infinie générosité de tous", plusieurs princes regnants ont inauguré leur règne avec des donations faites aux monastères. Ceux-ci ont reçu plusieurs domaines princiers que toute la classe des boyards – l'histoire a consigné des cas comme le suivant: 20 domaines ont été donnés par un seul acte de donation –, à celles-ci s'ajoutaient les donations des particuliers, qui à leur tour "se dépassaient les uns les autres en générosité" envers eux⁸.

D'innombrables documents attestent le fait que l'Église Métropolitaine, les évêchés, les monastères, les couvents et les églises, surtout ceux princiers, ont bénéficié de la générosité de toutes les classes sociales⁹; ils ont reçu des domaines, des villages, de l'argent, des objets précieux, de divers revenus, des aumônes, des dispenses d'impôts, de taxes et d'obligations¹⁰, etc.; tout cela a fait que l'Église arrive, avant la sécularisation de ses richesses, à detenir un tiers du territoire du pays¹¹.

Les monastères avaient des domaines¹², des montagnes, des fôrets, des terrains saliniphères, des potagers, des jardins, des étangs, des viviers, des mares avec des poissons, des lacs alpins, des lacs, des taillis, des herbages, des vignes, des ruchers, des moulins, des gués de moulins, des ponts, des moulins à foulon, *dârste* (des mortiers), *velnițe* (des distilleries rudimentaires), des auberges, des échoppes, des maisons et des terrains en diverses villes, des fours de pain, des pressoirs de cire, des animaux, même des bistrots et des boutiques de fleuriste, mais aussi des esclaves tziganes et des *poslușnici* (des serfs dispensés de taxes)¹³. De plus, les monastères detennaient même les centres et les domaines de certains foires, l'obligation des habitants de ceux-ci de payer des taxes, d'accomplir des travaux au profit des propriétaires et de respecter leurs monopoles; cette situation a donné naissance à des tensions et à des procès¹⁴.

De nombreux documents, anaphorales, ordres princiers, cartes de jugement, renforcements et plans des domaines, des actes de vente et d'acquisition, des contrats d'affermage, des *hotărnicii* (des actes de bornage), des pétitions, des témoignages, de la correspondance, etc. sont en liaison avec les domaines des monastères; on peut constater leur tendance permanente d'extension par tous les moyens: des donations, des achats, des investissements, des immixtions forcées et cela a causé des conflicts et des procès interminables dans lesquels étaient impliquées les institutions écclesiastiques, parfois entre elles-mêmes¹⁵.

Provenant surtout des donations des princes regnants et des boyards, les tziganes des monastères étaient utilisés aux travaux domestiques ou agricoles, ils fendaient le bois et le charriaient, ils étaient des domestiques, mais aussi des

artisans – forgerons, maréchaux-ferrants, tailleurs de pierres, charpentiers, tanneurs, serruriers, chaudronniers, couteliers, ménétriers, meuniers, cuisiniers, confiseurs etc. –, ceux qui travaillaient ailleurs devaient payer de différentes sommes d'argent aux institutions ecclésiastiques dont ils appartenaient¹⁶.

Les privilèges fiscaux et économiques¹⁷ dont jouissaient les monastères étaient nombreux, ils augmentaient leurs revenus et contribuaient à leur prospérité. De cette manière, ils détenaient sur leurs propres domaines le monopole de la construction et de l'exploitation des moulins et des moulins à foulon, de la vente des boissons alcooliques, de la viande, des légumes et parfois même du pain; ils recevaient souvent le droit d'organiser des marchés et des foires, avec l'interdiction pour les dignitaires de s'y mêler. Très avantageux du point de vue financier, ceux-ci apportaient des revenus de la vente avec droit de monopole du vin, du pain et de la viande, du louage des échoppes et des chaumines avec des marchandises, des impôts perçus que les princes regnants cédaient assez souvent aux grands propriétaires fonciers ecclésiastiques.

De plus, ils jouissaient de dispenses ou de réductions des impôts – *desetină* (la dîme), *gorștină* (l'impôt perçu sur les porcs), *pogonărit* (l'impôt qu'on devait acquitter sur chaque lot cultivé), *vădrărit* (taxe qui se payait sur chaque baquet de vin), *oierit* (l'impôt sur les ovins) etc. –, de la dispense sur le *fumărit* (l'impôt perçu sur chaque cheminée des maisons) de leurs échoppes et de la dispense de payer la douane pour la vente sur leurs propres domaines des animaux, des aliments et des boissons, ainsi que pour certains achats; ils jouissaient encore du droit de réglementer la pêche, ainsi que d'autres privilèges princiers: du sel, de la cire, de l'huile, de l'encens, de l'argent, de dispenses de taxes pour les villages ou pour les gens du monastère, etc.¹⁸

Les institutions ecclésiastiques obtenaient, aussi, des revenus d'autres droits et privilèges, comme l'amas de la *mortasipia* (la taxe perçue sur le commerce), le *măjărit* (l'impôt perçu sur le commerce avec du poisson), la conversion de la corvée et des autres obligations de travail en argent ou *globirea* (l'amende) des habitants des domaines des monastères; d'autres revenus provenaient des propriétés qu'ils détenaient. De cette manière, ils encaissaient des *embaticuri* (forme d'affermage d'une propriété à long terme et dont le métayer bénéficiait de tous les droits de propriété), percevaient *bezmen* (le bail, le fermage) des habitants des foires pour les terrains, pour les *velnițe* (distilleries) ou les échoppes et avaient le droit à la dîme pour presque tout produit agricole – des céréales, des animaux, du foin, du vin –, ainsi que pour le bois, le poisson ou le gibier.

Les privilèges juridiques¹⁹, dont on remarque le jugement des habitants des villages des monastères par les abbés²⁰, contribuaient au prestige et à l'importance de l'Église. Outre les causes civiles, en leur compétence entraient, aussi, les causes pénales; l'accordation de ce droit a mené à l'apparition de nombreuses rivalités avec les dignitaires laïques, tentés assez souvent à intervenir; cela a déterminé plusieurs princes regnants à préciser dans leurs documents l'interdiction pour ceux-ci de s'y mêler et de transgresser les prérogatives des monastères²¹.

Plusieurs documents des fonds des archives métropolitaines, épiscopales et des monastères font référence aux impôts en argent et en produits, ainsi qu'aux obligations de travail des paysans envers le propriétaire ecclésiastique; la variété et la croissance continue des tâches a provoqué parfois *băjenia* (le départ) des paysans; la terre n'a plus été labourée; à cause de ce phénomène, certains princes regnants ont été déterminés à leurs offrir des dispenses d'impôts ou d'autres avantages pour les déterminer à revenir dans les villages abandonnés²².

La situation difficile des habitants était aggravée par les abus des métayers et de certains abbés, leur mécontentement se manifestait par la fuite, les protestations, le refus d'acquitter les dettes; ils ne respectaient pas les monopoles, les accords, ils cassaient les pierres de confins des domaines; leur mécontentement se manifestait parfois par des autres formes, certaines d'entre elles violentes²³.

En ce qui concerne le clergé, on peut constater que celui-ci, loin de constituer un état homogène, présentait des différences significatives du point de vue de la classe, de l'éducation, du pouvoir et du niveau de vivre; ces choses séparaient les métropolites et les évêques de leur appareil bureaucratique et surtout du clergé paroissial nombreux. Recrutés surtout de la classe des boyards, les prélats communiaient avec ceux-ci la conception de vie et les objectifs politiques et économiques, conséquence naturelle de la provenance et de l'instruction commune réalisée souvent, faute d'une école théologique supérieure jusqu'à la fin du XIX-ème siècle, dans la plus importante institution d'enseignement du pays, l'Académie princière.

A l'encontre de la haute hiérarchie, le clergé paroissial, qui provenait dans sa majorité des couches de base de la société, même de la classe des serfs obligés à faire la corvée, comptait dans ses rangées assez rarement un membre de la classe moyenne ou de la classe des petits boyards et formait une catégorie en quelque sorte fermée, éduquée en général dans les écoles de niveau élémentaire.

Bien qu'exclus des organismes ecclésiastiques importants, les prêtres et les diacres avaient un rôle d'élite dans les affaires publiques locales; ils contribuaient ainsi au maintien de l'ordre, d'un niveau moral conforme et du *statu-quo* existant,

et, faute d'autres moyens de communication, à la transmission des informations du niveau central envers la population. De cette manière, la partie la plus nombreuse du clergé, les prêtres²⁴, représentaient un facteur actif surtout dans la vie des villages, ils étaient "les yeux et le cerveau du paysan qui ne savait lire et écrire"²⁵. Le prêtre conseillait et aidait les fidèles, élaboraient leurs pétitions, leurs actes, leurs diètes et leurs feuilles de dot – sa signature validait ces documents –, il était juge²⁶, conciliant, enseignant; il était le connaisseur et le gardien de la tradition, ainsi qu'un modèle de vie chrétienne. Presque toujours apprécié et respecté par la communauté, il n'était seulement le guide spirituel, mais aussi son chef politique, ayant un statut très désiré dans le cadre de celle-ci.

Offrant de divers avantages à long terme, l'ordination était cherchée par les paysans; elle constituait la seule modalité qui leur permettait l'ascension sociale et même les ouvrait les portes de la classe des boyards pour leurs fils²⁷. La formation des futurs prêtres se réalisait traditionnellement à côté d'un prêtre plus vieux, surtout par l'observation des messes et la lecture de *Ceaslov* et des *Psaumes*; les informations acquises de cette manière étaient parfois supplémentaires et au niveau d'une préparation de quelques mois à une école de diacres tenant de l'Église Métropolitaine, d'un monastère ou d'un évêché²⁸.

De cette manière, bien que les prêtres aient des fonctions qui supposaient un niveau haut et complexe d'instruction, leur culture était insatisfaisante et ne correspondait pas à leur fonction; elle se réduisait assez souvent à la possession de quelques connaissances élémentaires, ils savaient lire et écrire; parfois, ils savaient seulement lire et avaient quelques connaissances de rituel²⁹; le manque d'une éducation adéquate et systématique du clergé et des croyants, ainsi que l'inconnaissance des préceptes et des dogmes, parfois de ceux fondamentaux faisaient que la vie religieuse soit dominée par les traditions, les superstitions, les éléments et les rites païens.

A l'encontre de l'état du clergé laïque, comme conséquence du processus de renaissance de la vie spirituelle des monastères, inauguré par Paisie Velicicovschi dans la deuxième moitié du XVIII-ème siècle, la culturisation du clergé monacal avait pris un grand essor, qui, malheureusement, n'a pas affecté d'une manière significative la sphère laïque, aussi.

La situation suscitait l'attention des princes regnants et des clercs, l'*anaforaua* (le rapport adressé au prince regnant) de 16 mars 1803 adressé à Alexandru Moruzi et signé par Veniamin de Roman et Gherasim de Huși, proposait la création d'une école spéciale pour les serfs de l'autel, "car faute d'une école semblable, apparaissent des prêtres qui n'ont pas l'enseignement bienséant"³⁰.

La fondation en 1803-1804 du Séminaire de Socola, la première école de degré gymnasial³¹ dans la langue roumaine et la première institution de ce genre des Principautés, représentait un pas essentiel pour que “les fils de prêtres et de diacres” arrivent à la connaissance des dogmes et qu’ils soient “des diacres instruits dans la langue moldave” et qu’on a un “clergé instruit et bien formé”, selon le désir du grand métropolite Veniamin³².

Bien que l’apprentissage avait été orienté initialement vers les enseignements religieux, à la demande de ce prélat, certaines disciplines laïques comme la grammaire, le roumain, le latin, l’histoire universelle, la logique, la philosophie, la rhétorique ou l’arithmétique ont été introduites ultérieurement; l’école était entretenue des revenus du Monastère Socola, mais aussi de ceux ajoutés dans les années 1804, 1806, 1814 ou 1832³³.

Deux attestats élibérés en 1811 et 1818 montrent que la durée de l’école était de 5 ans, le programme relativement riche assurant aux absolvants une culture générale et de spécialité de niveau moyen³⁴.

Malheureusement, les vicissitudes des temps, les guerres et la pauvreté faisaient que les études séminariales soient soutenues difficilement³⁵; de plus, elles ont reçu un sérieux et perfide coup par l’ordination de plusieurs personnes qui ne les avaient pas suivi. Bien que le prétexte de ce fait réitéré d’une manière permanente était l’insuffisance des prêtres, la cause était surtout la cupidité simoniaque de certains clercs, qui a généré “une somme énorme de prêtres sans éducation, sans l’enseignement nécessaire pour cette noble et sublime mission, sans detenir ni les plus élémentaires éléments de science religieuse”³⁶.

Les insistences du grand amateur de culture, le métropolite Veniamin n’ont pas pu changer cette triste réalité; il a proposé et a soutenu, d’une manière répétée, la mesure du Règlement Organique conformément à laquelle “il est interdit de recevoir dans la catégorie des prêtres d’autres candidats que ceux qui ont fréquenté d’une manière régulière les cours des enseignements théologiques dans le séminaire de Socola”³⁷, et même en 1841, il a proposé à l’Assemblée Publique de 8 mars, comme “le but que la bienséance demande”, qu’“à l’avenir, les prêtres ordonnés dans cette principauté ne puissent provenir que de la catégorie des candidats qui, après avoir fréquentés les cours du séminaire du Monastère Socola, soient de bonnes connaisseurs des dogmes religieuses et en même temps, aient une haute tenue morale”³⁸.

Pourtant, tout en ajoutant à ces efforts un ample et fervent travail de traduction et d’imprimerie³⁹, ainsi que l’envoi de quelques jeunes doués à étudier à l’étranger, le grand clerc affirmait: “L’espoir que j’ai nourri et que je nourrit dans

mon âme est que l'apparition et l'augmentation du nombre des livres et des sciences dans la langue de la nation servira, sinon à moi, mais aux générations à venir et qu'elles auront la chance de bénéficier d'un clergé éduqué et accepté par les laïques et que ces clercs sauront gagner le peuple dans la science des enseignements chrétiens"⁴⁰.

En ce qui concerne l'état matériel, les clercs étaient favorisés; dans la période étudiée, on respectait la décision de Constantin Mavrocordat: qu'ils soient "exemptés des impôts pour toujours", car "selon la lettre de la Sainte Écriture, il est juste qu'ils reçoivent de plus de nous et qu'ils ne donnent rien"⁴¹. En dehors de l'argent pour l'entretien des écoles⁴², leur obligation fiscale principale envers l'État, ils devaient donner occasionnellement de diverses contributions, celles-ci n'atteignaient pourtant le quantum des contribuables ordinaires.

Pourtant, bien qu'ils eussent une situation privilégiée en ce qui concernaient les impôts dus à l'État, qui ont augmenté sans cesse entre 1775 și 1819⁴³, les prêtres et les diacres avaient des obligations fiscales spécifiques envers leurs supérieurs hiérarchiques⁴⁴; ils devaient payer une taxe à l'ordination et à la procuration d'un nouveau *antimis* (pièce liturgique), à la réception de la Crosse à l'installation d'un nouveau évêque ou métropolitain, le cadeau *vlădicesc* (omagial)⁴⁵, des *havaeturi* (des profits pas mérités) et la taxe du bâton envers les archevêques, ce qui faisait que leur état matériel, bien que meilleur⁴⁶, ne soit trop différent de celui-ci de leurs paroissiens.

A côté de ceux-ci, dans les situations difficiles pour le pays, on sollicitait au clergé de différentes sommes et services, surtout pendant les guerres russo-turques, comme en 1810, lorsqu'il a été obligé à payer 76.640 lei pour l'entretien de l'armée russe d'occupation⁴⁷, en 1821, lorsque le *caimacam* Ștefan Vogoridi a ordonné le versement dans la trésorerie de l'État de la taxe extraordinaire des prêtres pour payer la nourriture des Turcs stationnés dans la principauté, en 1823, pour aider le pays ou en 1828, lorsqu'on lui a demandé d'aquitter les frais des campements de l'armée russe, pour les lazarets ou pour l'hôpital militaire de Mărcuța⁴⁸.

En ce qui concerne les revenus du clergé, on peut mentionner ceux significatifs provenus de la rémunération des services religieux – des baptêmes, des mêlèzes, des noces, des confessions, des messes, des oratoires, des requiems, des enterrements, etc. – en argent ou en nature, mais répartis d'une manière plus ou moins fraternelle entre les prêtres, les diacres et les chantres; ceux-ci devenaient insignifiants quand le nombre des clercs était grand, bien que les habitants cherchaient toujours les entretenir en leur offrant de l'argent et des présents des

récoltes⁴⁹. De plus, les paysans faisaient un jour ou deux de corvée pour les prêtres; on peut exemplifier en ce sens un document de 28 août 1800, dans lequel le métropolite Iacov Stamati bénissait le déménagement d'un prêtre du village de Mișcoteni dans le village de Trufești, et demandait aux paysans "de lui offrir le bienséant appui et que tout faucheur fasse deux jours de corvée sur toute l'année"⁵⁰.

Consistant en principal en terres⁵¹, ruches, vignes, maisons et animaux, les fortunes des clercs étaient similaires à celles des fidèles qu'ils dirigeaient; pourtant, en ce qui concerne les impôts qu'ils devaient payer sur ces propriétés, ils bénéficiaient, comme ceux de la principauté voisine d'un régime plus doux que les autres contribuables⁵². Quoique la majorité de leurs propriétés étaient modestes, il y en avait des clercs riches, propriétaires de grandes surfaces de terres, avec des troupeaux de moutons et même des tziganes, mais aussi des autres qui après leur mort laissaient des familles très pauvres.

En général, la vie et le niveau de vie des prêtres étaient semblables à ceux des laïques aux milieux desquels ils vivaient, ils habitaient dans des maisons modestes en bois, mangeaient et s'habillaient de la même manière⁵³; les documents du temps offrent des informations sur les diverses occupations des clercs – à côté des services religieux et le travail domestique –, celles-ci étant nécessaires pour assurer leur propre existence et celle de leurs familles. Ainsi, la majorité étaient des laboureurs, mais il y en avait, aussi, des autres avec des occupations plus proches de leur mission sacrée, comme la construction et la peinture des églises, la sculpture des iconostases et de mobilier ecclésiastique ou l'imprimerie, l'écriture et la reliure des livres. Mais il y en avait d'autres qui fournissaient à la communauté des services tout à fait profanes, ils étaient charpentiers, ferronniers, cordonniers, couturiers, tanneurs, rouliers, meuniers, tonneliers, baquetiers, bottiers, menuisiers, tisserands, artisans, apiculteurs, vignerons, bijoutiers, marchands, tailleurs et marchands de vêtements, ou comme d'autres catégories de population, ils participaient à l'affermage de la terre⁵⁴; certains d'entre eux étaient même des usuriers⁵⁵, quoique les canons interdisaient une telle occupation⁵⁶.

D'habitude, les églises étaient entretenues par les propriétaires des villages (surtout des boyards), qui offraient fréquemment aux prêtres de la terre, du bois et d'autres choses nécessaires à la vie de tous les jours, ainsi qu'une position privilégiée vis-à-vis le reste des habitants⁵⁷. Un "usage pour les prêtres des villages" signé par le métropolite Gavriil Bănulescu de l'année 1811 témoigne des avantages dont ceux-ci jouissaient sur les terres des boyards: à un nombre de 50 maisons on dispensait un prêtre, un diacre et un chantre; le prêtre ne payait rien

pour 16 animaux, il recevait du pâturage sans rien offrir en échange, il ne payait la dîme sur les vergers, sur une partie des vignes et des semailles⁵⁸.

Pas tous les prêtres avaient le même statut, il y en avait certains qui jouissaient de privilèges particuliers; c'est le cas des prêtres princiers et des archevêques⁵⁹, auxquels les chefs de l'État, ainsi que les évêques et les métropolitains accordaient souvent à ceux-ci des dispenses et d'autres avantages.

Les prêtres princiers de Iași étaient très favorisés, ils bénéficiaient de la générosité de tous les princes regnants; mais il était possible que certains clercs de campagne reçoivent, à la suite de certaines interventions, même des dispenses de toutes les taxes dues à la trésorerie et à *chiriarh* (le clerc qui conduisait un évêché).

Chaque église ou monastère avait l'obligation de consigner d'une manière détaillée tous les revenus et les dépenses dans des registres qui étaient vérifiés annuellement⁶⁰; de ceux-ci résultait que l'Église Métropolitaine avait demandé aux archevêques de dresser des statistiques détaillées contenant des informations sur les villages de leurs évêchés, des informations différentes sur les clercs et leurs familles, ainsi que sur le nombre des maisons et des habitants de chaque village. De même, une *Catagrafie pentru monastirile și bisericile și pentru toți slujitorii și acareturi din orașul Eși*, de l'année 1828, à côté "*vidomostiile* (les statistiques) pour tous les états" offrent des informations précieuses concernant ces sujets⁶¹.

Les évêques étaient aidés à l'accomplissement de diverses tâches – les jugements, la collection des revenus annuels produits par les différentes propriétés et de ceux résultés de privilèges, la cueillette des cadeaux des clercs, de l'argent de la Crosse et de ceux pour les écoles, etc. – par diverses personnes, comme les archevêques, les *dichii* et les *vechili* (les administrateurs des biens d'un monastère).

Choisis des clercs laïques les plus méritoires du point de vue théologique, culturel et moral, les archevêques étaient des organes de justice et de surveillance avec un rôle très important dans l'administration ecclésiastique; ils devaient vérifier, parmi autres obligations, les connaissances et la moralité des clercs, ils devaient inspecter une fois par an toutes les paroisses, vérifier leurs registres et leur comptabilité⁶², pendant que les *dichii* avaient comme principale attribution l'administration des biens de l'institution ecclésiastique, ils s'occupaient surtout des questions domestiques et économiques⁶³.

En ce qui concerne le nombre des prêtres, celui-ci était extrêmement élevé⁶⁴, quoique pas comme dans la principauté de la Valachie⁶⁵; pourtant, cette situation était presque commune à toute l'Europe contemporaine⁶⁶. Les catagraphies montraient que celui-ci avait été élevé les siècles précédents, aussi, surtout s'il était rapporté au nombre des habitants, car au début du XIX-ème siècle

les villages qui dépassaient 60-80 familles étaient rares. Hors du commun était l'existence de ceux de moins 10 familles, mais qui avaient des prêtres et des diacres⁶⁷; malgré cela, on pouvait rencontrer des cas d'absence des prêtres en certains villages; il y en avait d'autres qui n'avaient pas des églises. Favorisés du point de vue fiscal, les clercs aggravaient la situation économique et posaient des problèmes assez sévères aux princes regnants et même à leurs supérieurs, de manière que ceux-ci ont essayé plusieurs fois de limiter leur nombre.

Cette situation, consignée avec étonnement par plusieurs voyageurs étrangers, avait des causes d'ordre matériel, social et spirituel. Si une cause était liée du désir de plusieurs personnes de devenir des fondateurs d'églises, impliquant, aussi, la présence des prêtres, une autre était représentée par la modalité de structuration des villages, éparpillés en deux ou trois hameaux situés à des distances appréciables, l'importance des services religieux pour la population déterminant la construction d'une église en chacun.

Les ordinations avaient des explications moins religieuses, faites au but de bénéficier des avantages matériels et fiscaux dont jouissait le clergé; on a rencontré des cas de boyards et de petits boyards qui ont recouru à cette modalité de faciliter leurs obligations et d'accéder aux échelles hiérarchiques supérieures⁶⁸. Surtout lorsque le nombre des prêtres rapporté à celui des habitants était grand, de telles situations provoquaient le mécontentement des classes sociales défavorisées; à celles-ci revenaient les tâches de ceux dispensés.

Quoique dans la statistique officielle de 1803 apparaissent 4750 clercs⁶⁹, leur nombre réel devait être plus grand⁷⁰; celles écclesiastiques, réalisées pour la première fois entre les années 1808 et 1812, à la suite des dispositions de l'administration russe donnaient une chiffre moyenne de 39 maisons pour un prêtre. Dans son essai de réduire leur nombre, Gavriil Bănulescu-Bodoni décidait en 1808 qu'il soit un seul prêtre à au moins 50 familles; l'année suivante, il interdisait les ordinations faites sans l'autorisation de l'administration ou sans le consentement des paroissiens⁷¹.

La catagraphie des habitants de 1820 offre des informations concernant ce problème; celles des clercs de 1826 et 1827, ainsi que celle de 1831-1832, dans laquelle les prêtres, les diacres et les chantres se trouvaient parmi les "différents états d'habitants dispensés de toute sorte de taxes et d'impôts"⁷² en offrent aussi. Après avoir étudié celles-ci et celles des années suivantes, on peut constater que, quoique les mesures prises ont mené à une certaine diminution du nombre des clercs, ils représentaient en 1831 2,3% de la population du pays⁷³; à peine dans la période réglementaire le pourcentage s'est réduit d'une manière significative.

En ce qui concerne les couvents et les monastères, les statistiques montrent que certains d'entre eux étaient très peuplés⁷⁴, pendant que dans les autres habitaient un nombre très réduit de personnes⁷⁵, l'analyse sur contrées montrant clairement leur prépondérance à Neamț⁷⁶.

Quoique certaines réformes princières et surtout celle païsienne⁷⁷, ont conduit à la régénérescence de la vie monastique, les conséquences de la consécration de certaines églises et monastères envers les lieux saints ont devenu de plus en plus graves, la multitude des *afierosiri* (consécrations) contribuant au renforcement de l'influence politique grecque dans la principauté.

Ce fait a conduit à la réaction des autochtones, les plus significatifs aspects de la lutte pour l'autonomie ecclésiastique, revendiquée d'une manière constante par les Moldaves, étant représentés par la position du clergé grec dans l'Église et par la situation des monastères consacrés⁷⁸.

Sans pénétrer qu'exceptionnellement dans la hiérarchie moldave, par opposition à la situation de Valachie, où ils avaient pénétré complètement, les Grecs faisaient sentir leur influence dans cette Église, aussi; un témoignage de cet état de choses est la rédaction des actes d'ordination dans la langue grecque, suivie par la traduction dans la langue roumaine et par les signatures⁷⁹.

Un document de 1819 dans lequel l'archevêque de l'église Saint Nicolae de Botoșani, quoique Roumain, signait le renoncement au droit de jamais prétendre au rang d'évêque dans la Moldavie à cause de la réception de la fonction d'évêque d'un monastère consacré, témoigne de la lutte des Moldaves contre l'aliénation de leur Église⁸⁰. Le changement de la position des signatures des abbés des édifices consacrés, qui suivaient à cette époque-là après celles des indigènes⁸¹ représentait une expression du désir de limiter l'ascension grecque.

Quoique les contacts avec les patriarches levantines étaient devenus moins fréquents, les rapports avec celle de Constantinople ayant un caractère plutôt formel, leur soutien financier s'est amplifié, les monastères consacrés contribuant en spécial à l'appui de l'orthodoxie dans l'Empire Ottoman.

Prises effectivement sous la commande des abbés étrangers, "qui ont apporté dans les monastères un orgueil inconnu par les indigènes"⁸², ces édifices sortaient presque totalement de la juridiction ecclésiastique et politique autochtone et ruinaient l'économie, créant de cette manière des problèmes qui ne pouvaient pas être résolus par les princes régnants et par les clercs.

Bien que les documents de *afierosire* (consécration) contenaient des précisions claires concernant le soin des monastères et les institutions de bienfaisance que ceux-ci devaient soutenir, les moines roumains étaient chassés,

les fondations étaient laissés en délabrement⁸³, et l'utilisation des fonds ignorait les testaments, des sommes d'argent de plus en plus grandes quittant le pays.

Remplacés, d'habitude, après trois ans, les abbés ne respectaient pas les conditions de consécration et pillaient les monastères de leurs richesses, prenant, à leur départ à l'étranger, tout ce qu'ils avaient réussi à rassembler, parfois même des bijoux volés⁸⁴. De cette manière, la cesse des actes de charité et d'instruction, la ruine des monastères, ainsi que leur abandon – en ces endroits n'habitaient plus que quelques moines et un économiste, les abbés habitaient le plus souvent dans la capitale⁸⁵ – a déterminé les indigènes à interdire, à la fin du XVIII-ème, la consécration de nouveaux édifices.⁸⁶

Quoique des mesures contre les interminables *afierosiri*⁸⁷ et de la mauvaise organisation des monastères ont été prises auparavant, sous le régime fanariote, le processus de la transgression des stipulations primaires de consécration n'a pas pu être stoppé⁸⁸, les protestations répétées des Roumains⁸⁹ contre cet empiétement flagrant de leur autonomie apportant, pour peu de temps, leur passage sous l'administration autochtone.

Quoique certains princes regnants aient déposé des efforts pour le changement du statut des monastères consacrés, ceux-ci se sont heurtés de la résistance implacable de tous les patriarches levantins, qui, appuyés par les Russes, sont allés si loin qu'ils ont essayé d'obtenir leur reconnaissance comme propriétés inaliénables des Lieux Saints⁹⁰.

Quoique la guérison de cet "organisme si ravagé"⁹¹ aura à venir à peine avec la mesure radicale et violente de sécularisation des fortunes monastiques, les Roumains ont obtenu un succès temporaire en 1822⁹², le firman de nomination du prince regnant Ioniță Sandu Sturza ordonnant que "les prêtres grecs qui ont siégé jusqu'à ce moment aux monastères autochtones, situation qui a eu des conséquences diverses et mauvaises, doivent être chassés"⁹³.

Après leur revenue sous l'administration nationale, un comité de boyards a été chargé avec la surveillance des travaux de réparation et avec le paiement des dettes "dans lesquelles ils avaient été enlisés par l'administration dévergondée des moines grecs"⁹⁴, le métropolite Veniamin a nommé des abbés roumains et a composé un nouveau règlement de vie monacale qui prévoyait, entre autres, l'introduction de messes monacales avec synode de prêtres et avec la commémoration des fondateurs, l'interdiction de tous emprunts et dépenses faits sans l'accord de l'Église métropolitaine, ainsi que l'obligation des moines de vivre dans les monastères⁹⁵. De plus, à cause de la situation très difficile dans laquelle se trouvait le pays à cause de la révolution éteriste, les monastères consacrés, à leur

tour, à côté de ceux qui n'en étaient pas, devaient payer une contribution pour acquitter les dettes de l'État; ils étaient dispensés, en échange, du paiement de l'*embatic* envers les Lieux Saints⁹⁶.

En 1824 on réglementait l'administration des domaines des édifices consacrés, décidant que la tierce partie des revenus soit envoyée en orient⁹⁷, pour les années 1827 et 1828, le prince regnant Ioniță Sandu Sturdza acceptant que cette aide soit de 100000 lei⁹⁸.

Quoique les moines grecs – accusés par la Porte ottomane d'avoir soutenu le mouvement d'élaboration – fussent chassés du pays, à la suite de l'intervention de la Russie, ils en revenaient en 1827⁹⁹; l'année suivante était créée une commission pour l'administration des fortunes des monastères consacrés composée de deux boyards, deux clercs moldaves nommé par le métropolite et trois *exarhi* (les délégués de la Patriarchie de Constantinople) des Lieux Saints, le surplus des revenus devrait être gardé dans la banque de Odessa¹⁰⁰.

De cette manière, malgré aux protestations des Moldaves contre la rentrée des Grecs qui sont restées sans aucun effet, on a mis pourtant certaines entraves aux dispositions abusives que ceux-ci pourraient prendre, l'*epitropia* (l'administration) des boyards est restée une autorité avec droit de contrôle sur les actions des abbés. De plus, à la suite de l'*anaforale* de 1-er janvier du métropolite et des boyards administrateurs, Ioniță Sandu Sturdza disposait par le *hrisov* (l'acte princier) de 28 mars 1828, que la somme avec laquelle les monastères consacrés contribuaient au soutien des écoles soit augmenté cinq fois, de 5000 à 25000 lei¹⁰¹.

Quoique les pressions russes sur les Turcs avaient amené de nouveau les monastères sous l'administration des Grecs, le métropolite Veniamin rappelait en 1827 qu'on doit tenir compte des testaments des fondateurs, que les moines doivent se soumettre à l'autorité spirituelle du chef ecclésial du pays dans lequel ils vivent et que les délégués des lieux saints doivent collaborer avec les boyards roumains à la direction des fortunes monastiques. De cette manière, le Divan proposait le 7 février 1828, que l'affermage des immeubles monastiques se fasse par les abbés étrangers, mais avec des représentants roumains et avec les boyards *nazâri* (hauts fonctionnaires qui devaient surveiller les questions administratives) et seulement sur trois ans, que la réparation des dommages et le paiement des dettes se réalise en terme de trois ans, que les bois ne puissent être vendus et que ni les domaines ne puissent être changés qu'avec des autres, ainsi que les monastères se soumettent du point de vue canonique au métropolite du pays, des concessions que le consul russe Minciaky considérait impossibles à obtenir des moines grecs¹⁰².

La même année, les Roumains demandaient aux abbés des lieux saints, qui avaient nommé un *exarh* (administrateur), de présenter les documents originaux pour mettre en application la volonté des fondateurs et de ne pas permettre les abus permis jusqu'à ce moment-là¹⁰³, chose que ceux-ci n'ont pas réalisé.

Quoique revenir à la direction grecque signifiait supprimer le comité roumain d'administration des monastères consacrés, les abbés étrangers avaient l'interdiction de vendre, d'échanger ou d'hypothéquer pour le paiement des dettes, ils étaient obligés à accomplir les testaments des donateurs, ils étaient surveillés par les boyards *nazâri* et devaient écouter et se soumettre aux métropolitains du pays; contrairement, ils étaient remplacés.¹⁰⁴ Pourtant, ces mesures n'ont pas été respectées strictement; avec l'appui tacite ou franche de la Russie, les étrangers ont réussi à ajourner ou à éluder l'application de plusieurs des décisions des autochtones.

Les princes regnants et les boyards qui ont consacré leurs fondations à des monastères étrangers¹⁰⁵ n'ont pas prévu que ceux-ci arriveraient dans un état déplorable et qu'ils constitueraient l'objet des disputes enflammées entre les autorités laïques et celles ecclésiastiques roumaines d'une part et les communautés monacales de l'Empire Ottoman, de l'autre part, conflit aggravé par la création de l'*Epitropia* (organisme administratif) du Saint Tombeau. Cette institution administrative, fondée abusivement à l'époque de Kiseleff au but de surveiller les intérêts des possessions de la principauté, suivait leur sortie de la sphère d'influence des fors autochtones; par ses immixtions permanentes dans la résolution de certains problèmes, elle a causé le mécontentement des Moldaves¹⁰⁶.

Au cadre des disputes, le Divan soutenait que ces monastères "appartenant depuis toujours au peuple roumain, ont été fondés et consacrés pour l'aide en temps de malheurs", et qu'il n'y avait aucune différence entre les obligations de ceux consacrés et de ceux qui n'étaient pas consacrés¹⁰⁷; d'ailleurs, les fondateurs se soignaient de ne jamais instituer la maîtrise complète des lieux saints sur les biens avec lesquels ils les avaient munis. De cette manière, l'aliénation et le changement de ces biens étaient, d'habitude, interdits, les actes de fondation prouvant l'intention des fondateurs que les revenus des fortunes monacales soient utilisés, avant tout autre chose, à l'entretien du saint édifice et des établissements de culture ou de bienfaisance annexés à ceux-ci; seulement une partie des excédents devrait être envoyé aux lieux saints pour les aider¹⁰⁸.

Les Roumains montraient que ceux-ci avaient renversé les rôles et se sont attribués de divers droits, comme l'administration des fortunes selon leur bon gré et sans aucun contrôle, la prise de tous les revenus et l'utilisation seulement d'une

petite partie de ceux-ci pour accomplir les désirs des fondateurs, le changement des abbés sans l'immixtion des princes regnants, ainsi que le refus de donner aucune explication aux autochtones ou de contribuer aux affaires de l'État¹⁰⁹.

Contrairement aux droits imprescriptibles que le pays a eu toujours sur les monastères consacrés, les boyards administrateurs soutenaient que "les monastères sont la propriété des lieux saints, et qu'ils peuvent faire de ces monastères ce qu'ils désirent, n'étant obligés à rendre compte à personne, qu'ils ne connaissent d'autres devoirs au-delà de ceux requis par le service religieux dans l'église de chaque monastère"¹¹⁰ et que "personne n'a le droit de s'y mêler ni dans la gestion, ni dans l'administration de leurs revenus"¹¹¹.

Les relations avec l'Église Orthodoxe Russe n'étaient trop bonnes, car, quoiqu'elles se sont intensifiées, elles se sont détériorées à cause de la douloureuse perte de la Bessarabie et des essais des tzars d'imposer leur volonté politique dans l'État et dans l'Église de la Moldavie, parallèlement à l'intervention brutale du synode de Sankt Petersburg dans nos affaires ecclésiastiques.

Les immixtions ont visé le plus haut niveau, la guerre de 1806-1812 a apporté aux Roumains l'intention franche d'annexion de leur principauté et la revenue de l'Église sous le contrôle russe, un décret impérial avait nommé Gavriil Bănulescu-Bodoni comme *exarch* (boyards administrateurs) de la Moldavie; cette intervention pas canonique a provoqué la rupture des liaisons avec la Patriarchie œcuménique et la retraite du métropolite Veniamin au Monastère Neamț.

Quoiqu'à l'occupation de Iași en 1828 le feldmaréchal Wittgenstein promettait aux Moldaves que "les lois et les coutumes ancestrales [...], les droits de la Sainte Église resteront inchangés", les Roumains et l'Église ont souffert de nombreux abus et ont été traités avec mépris, Jeltuhin "oubliant facilement les règles les plus élémentaires de la bienséance, même envers les grands boyards et le haut clergé"¹¹².

De cette manière, quoi qu'elles prétendaient être les défenseuses des chrétiens, les armées russes représentaient une corvée pour tout le pays, les fortunes des églises et des monastères n'étaient pas dispensées des leurs exigences, pendant que les prêtres étaient obligés à diverses contributions, les Russes "ne faisaient aucune différence entre les habitants du pays"¹¹³.

L'occupation de la principauté a amplifié les conflits entre l'autorité politique et l'Église, les nouveaux dirigeants étaient "habitués de chez eux de gouverner avec des décrets et avec des règlements les évêchés et les monastères, soumis en totalité au Tzar – Patriarche"¹¹⁴. De cette manière, on imposait aux clercs de différentes choses comme ressembler de l'argent pour la

statue de Caramzin, faire l'aumône pour les pauvres à l'anniversaire de l'empereur, ou la transformation des monastères en "logements pour les salauds et les naufragés de la société"; cette dernière action a été rendue vaine par la proposition du métropolite Veniamin Costachi de la remplacer avec une aide financière¹¹⁵.

Le Règlement Organique, élaboré à l'initiative de l'administration russe et entré en vigueur en 1832, accélérât la subordination de l'Église vis-à-vis l'État: on augmentait et on officialisait le pouvoir de contrôle des princes regnants et de leurs dignitaires dans les problèmes ecclésiaux, quoique grandissait l'efficacité de résoudre quelques uns d'entre eux. Il réglementait le choix des métropolites et des évêques, prescrivait les normes de sélection des prêtres et des abbés; ils devaient être surveillés par un chancelier, l'homme du prince regnant; le Règlement prévoyait la rémunération du clergé par l'État. Le Règlement accentuait la dépendance de l'Église de l'État. Quoique les clercs restaient les maîtres du domaine spirituel, ils perdaient leur pouvoir de jugement et le droit de disposer librement des propriétés et des revenus des évêchés¹¹⁶, leur participation aux affaires administratives se réduisaient brutalement par la suppression du Divan princier. De cette manière, par l'introduction de la séparation entre l'Église et l'État et par la retraite de l'activité politique¹¹⁷, le Règlement marquait l'entrée dans la modernité de la législation roumaine; on faisait ainsi le passage vers l'État laïque.

Porteuse du sceau de l'anticléricalisme français et de la maîtrise de l'Église par l'État, comme en Russie, la nouvelle constitution mettait fin à la position particulière de l'Église, écartait, "sans épargner et sans pitié, sans sens historique et sans comprendre les droits qui dérivent des prescriptions à caractère inébranlable et d'une pratique séculière"¹¹⁸, la vie canonique que l'Église avait eu jusqu'à ce moment-ci, et commençait l'ouvrage "du renoncement à toute autonomie"¹¹⁹, pouvoir et autorité de l'Église, exilée en régions purement spirituelles qui sont, du point de vue ecclésial, voisines à la mort"¹²⁰.

¹ V. V. Muntean, *Statul și Biserica la români (sec. XIV-XX)*, en "Revista Istorică", tome VII, no. 5-6, 1996, pp. 437, 440, 441.

² On a utilisé dans cette période, aussi, la formule traditionnelle "din mila lui Dumnezeu" ("par la miséricorde de Dieu"), que les princes regnants, oints par l'Église, utilisaient pour se légitimer comme les oints de la Divinité.

³ Par exemple, aux revenus des écoles de Iași de l'année 1813 le clergé a contribué avec 15355 lei, l'Église Métropolitaine, les évêchés et les monastères avec 31165 lei, la trésorerie et les autres seulement avec 6795 lei; Cf. Theodor Codrescu, *Uricarul*

- (infra *Uricarul*), le IV-ème volume, Iași, Tipografia Buciumul Român, 1857, pp. 179-180.
- ⁴ *Ibidem*, pp. 164-166; le VIII-ème volume, 1886, pp. 27-39; A. D. Xenopol, *Istoria Românilor din Dacia Traiană*, le X-ème volume, édition soignée par I. Vlădescu, București, Editura Cartea Românească, 1930, pp. 26, 101.
- ⁵ Nicolae Suțu, *Notițe statistice asupra Moldovei*, traduction et addenda Theodor Codrescu, Iași, Tipografia Buciumul Român, 1852, p. 40; Keith Hitchins, *Românii 1774-1866*, București, Editura Humanitas, 1998, pp. 57, 100.
- ⁶ Agapia constitue un exemple. A ce monastère se réalisaient, selon l'expression du métropolitain Veniamin, "des produits réalisés avec la main, c'est à dire des coutures, des harnais, de larges ceintures en cuir, des vêtements pour les prêtres et d'autres belles choses [...] en leur honneur, pour leur profit et pour l'épanouissement du pays". Cf. *Uricarul*, le VII-ème volume, 1886, pp. 133, 134; Pavel Savin, *Câteva cuvinte asupra înființării și activității Seminarului "Veniamin Mitropolitul" din Iași cu ocaziunea serbării centenarului său*, București, Tipografia "Gutenberg", 1904, p.12.
- ⁷ On distinguait des bibliothèques celle de Neamț, considérée la plus importante du pays. Voir Vasile Ignătescu, *Biblioteca Mănăstirii Neamț*, en "Mitropolia Moldovei și Sucevei" (infra M.M.S.), l'année XXXVIII, no. 5-6, 1962, p. 455.
- ⁸ A. D. Xenopol, *op. cit.*, le III-ème volume, la IV-ème édition, par N. Stoicescu et Maria Simionescu, București, Editura Științifică și Enciclopedică, 1988, pp. 515, 517.
- ⁹ Voir Nicolae Stoicescu, *Repertoriul bibliografic al localităților și monumentelor medievale din România*, București, La Direction du Patrimoine Culturel National, 1974, *passim*.
- ¹⁰ Certaines églises paroissiales recevaient en don des terrains, des maisons, des outils agricoles, des dépendances, des échoppes, des vignes et même des domaines et des tziganes de la part des paroissiens, des évêques, des prêtres ou des autres bienfaiteurs. Voir *Îndrumător în Arhivele Statului din Iași*, III, București, 1959, pp. 133-136, 149, 150, 152, 154.
- ¹¹ *Uricarul*, le XXV-ème volume, p. 321. Cf. Nicolae Suțu, *op. cit.*, les monastères possédaient approximativement 1/5 du terrain du pays. (voir pp. VII, 40-47), et cf. Ecaterina Negruți-Munteanu, *Moșiile mănăstirilor din Moldova închinatelor locurilor sfinte, după o statistică alcătuită la 1848*, en M.M.S., l'année XLIII, no. 7-8, p. 497, ce pourcentage était de 2/9.
- ¹² Un registre de 1803 des contribuables relève le fait que des 1711 villages et foires existants, 215 se trouvaient sur les propriétés des monastères. Cf. Keith Hitchins, *op. cit.*, p. 99.
- ¹³ Voir *Îndrumător în Arhivele Centrale*, le I-er volume, la I-ère partie I, București, 1971, Mitropolia Moldovei, pp. 264-402.
- ¹⁴ De notoriété sont ceux des Évêchés de Roman et de Huși avec les habitants de ces villes pour la possession du centre et du domaine des localités respectives. Voir Scarlat Porcescu, *Episcopia Romanului*, Editura Episcopiei Romanului și Hușilor, 1984, pp. 85-87, 270, 271; Idem, *Episcopia Hușilor*, Editura Episcopiei Romanului și Hușilor, 1990, pp. 78, 83, 87; Melchisedek Ștefănescu, *Cronica Hușilor și a Episcopiei*, București, Tipografia "C. A. Rosetti", 1869, pp. 353-355, 379-381, 453; Idem, *Cronica Romanului și a Episcopiei de Roman*, la II-ème partie, București, 1875, pp. 77, 161, 172, 173, 198.

- ¹⁵ Voir *Îndrumător în Arhivele Centrale*, pp. 264-402; Nicolae Stoicescu, *op. cit.*, passim.
- ¹⁶ Paul Cernovodeanu, *Evoluția demografică a Țării Românești și Moldovei (1711-1820)*, en *Istoria Românilor*, le VI-ème volume, coordonnateurs Paul Cernovodeanu et Nicolae Edroiu, București, Editura Enciclopedică, 2002, pp. 68-70.
- ¹⁷ Par exemple, Scarlat Callimachi a augmenté les revenus de l'évêché de Huși tout en accordant le droit de percevoir certaines taxes des habitants du centre, à côté de la dîme sur les vignes et les potagers. Cf. A. D. Xenopol, *op. cit.*, le X-ème volume, p. 26.
- ¹⁸ Voir *Îndrumător în Arhivele Centrale*, Mitropolia Moldovei, passim; I. C. Filitti, *Vechea organizare fiscală a Principatelor Române până la Regulamentul Organic*, București, Tipografia "Ion C. Văcărescu", 1935, pp. 43-46, 50, 51.
- ¹⁹ Comme ceux fiscaux, ces privilèges, aussi, dépendaient de la volonté de chaque prince regnant ; ils pouvaient être confirmés ou révoqués ultérieurement. Voir Gheorghe Cronț, *Instanțele de judecată ale Bisericii din Țările Române în secolele XIV-XVIII*, en M.M.S., l'année. LII, no. 5-6, 1976, pp. 341-359.
- ²⁰ Les cas de meurtre et de vol faisaient exception.
- ²¹ Voir Stelian Marinescu, *Competența și atribuțiile juridice ale clericilor în secolele XIV- XVIII*, en "Biserica Ortodoxă Română" (infra B.O.R.), l'année LXXXVIII, no. 7-8, 1970, pp. 801-804, 807.
- ²² Dans la période étudiée, on mentionne des *slobozii* (village de colonisés autochtones ou étrangers qui bénéficiaient pour une période de dispense de taxes) sur les domaines des monastères en presque tous les départements et les contrées du pays. Cf. Ecaterina Negruți- Munteanu, *Evoluția demografică a Țării Românești și Moldovei (1711-1820)*, en *Istoria Românilor*, le VI-ème volume, p. 58.
- ²³ Par exemple, on a appris à l'occasion d'une recherche de 1815 causée par un investissement, que les paysans libres, c'est à dire les *răzeși* Căpotești ont battu le métayer de l'Évêché de Huși et un fils de celui-ci, pendant que dans le cas d'une autre de 1820, concernant les revenus du domaine, le métayer de l'institution qu'on vient de mentionner, avait été menacé avec une hache. Voir *Îndrumător în Arhivele Centrale*, pp. 269, 318.
- ²⁴ Une statistique écclesiastique de l'année 1809 montrait que dans la Moldavie il y avaient 4195 prêtres paroissiens et 560 diacres, qui servaient en 2215 églises. Cf. Corneliu Istrati, *Statistici eclesiastice efectuate în Moldova între anii 1808 și 1812*, en «Anuarul Institutului de Istorie "A. D. Xenopol"», XXV/1, 1988, p. 348.
- ²⁵ Ion Spiru, *Biserica și satul românesc*, en B.O.R., la XCVII-ème année, no.3-4, 1979, p. 524.
- ²⁶ Les documents de l'époque montrent qu'assez souvent les clercs étaient les intermédiaires entre les instances de jugement et les accusés; il y arrivait que ceux-ci soient appelés comme témoins pour l'obtention des déclarations indubitablement vrais. *Ibidem*; Stelian Marinescu, *op. cit.*, p. 810.
- ²⁷ Un exemple éloquent est celui du fils de l'archevêque Leon, Gheorghe Asachi, qui est devenu *agă*, c'est à dire grand boyard.
- ²⁸ Dumitru Furtună, *Preoțimea românească în secolul al XIII-lea. Starea ei culturală și materială*, Vălenii de Munte, Ed. Neamul Românesc, 1915, p. 158.
- ²⁹ *Ibidem.*, pp. 160, 196, 197.
- ³⁰ Gheorghe Ungureanu, *Episcopul Veniamin Costache, inițiatorul școalei pentru pregătirea preoților și a unei case pentru ocrotirea copiilor orfani și săraci, la 16*

- martie 1803, en “Mitropolia Moldovei”, l’année XXII, no. 10-12, 1946, p. 49; Constantin Erbiceanu, *Note asupra istoriei bisericești a românilor pentru secolul al XIX-lea*, en B.O.R., l’année XXVII, no. 9, 1903, p. 1003-1005.
- ³¹ N. A. Ursu, *Seminarul de la Socola - prima școală de grad gimnazial în limba română*, en “Teologie și viață”, 1993, 3(59), no.11-12, p. 353.
- ³² La préface du métropolitain à *Istoria Scripturii Vechiului Testament*, Iași, 1824, en Ilie Gheorghiiță, *Un veac de la moartea mitropolitului Veniamin Costachi*, Neamț, 1946, p. 171.
- ³³ Voir *Uricarul*, le III-ème volume, pp. 39-50; le VII-ème volume, pp. 131, 132; Constantin Erbiceanu, *Istoricul Seminarului Veniamin din monastirea Socola fondat la 1804*, Iași, Tipografia “H. Goldner”, 1885, pp. 31-35, 42, 57, 61.
- ³⁴ N. A. Ursu, *op. cit.*, pp. 253, 254.
- ³⁵ Pavel Savin, *op. cit.*, pp. 62-65.
- ³⁶ Constantin Erbiceanu, *Istoria Seminarului...*, p. 88; V. A. Urechia, *Istoria școalelor de la 1800-1864*, le II-ème volume, București, Imprimeria Statului, 1892, p. 322.
- ³⁷ L’article 415; *Regulamentul Organic al Moldovei*, édition de Dumitru Vitcu et Gabriel Bădăraș, Iași, Ed. Junimea, 2004, pp. 334, 335, 562, 563.
- ³⁸ Gheorghe Adamescu, *Istoria Seminarului “Veniamin” din Iași (1803-1903)*, București, Institutul de Arte Grafice “Carol Göbl”, 1904, annexes, p. 19 ; V. A. Urechia, *op. cit.*, p. 197.
- ³⁹ Le métropolitain Veniamin offrait aux clercs et aux laïques roumains de partout des livres de culte très nécessaires, ainsi qu’une littérature théologique nouvelle, traduite par les moines de Neamț ou par lui-même.
- ⁴⁰ La préface du métropolitain à *Istoria Scripturii Vechiului Testament*, Iași, 1824, en *loc. cit.*, p. 171.
- ⁴¹ Melchisedek Ștefănescu, *Cronica Hușilor...*, pp. 201, 202.
- ⁴² 4 lei nouveaux, qui devaient être payés en deux rates.
- ⁴³ Vlad Georgescu, *Istoria românilor de la origini și pînă în zilele noastre*, la IV-ème édition, par Stelian Neagoe, București, Editura Humanitas, 1995, p. 95.
- ⁴⁴ Occasionnellement, certains d’entre eux pouvaient éviter la paye totale ou partielle des taxes dues aux supérieurs à l’échange de certains services comme la distribution de la correspondance ou le travail dans les vignes et les ateliers épiscopaux ou métropolitains, des autres étaient chandeliers, artisans ou usuriers.
- ⁴⁵ En 1827, celui-ci était de 5 lei par an.
- ⁴⁶ Nicolae Stoicescu, *Regimul fiscal al preoților din Țara Românească și Moldova pînă la Regulamentul Organic*, en B.O.R., la LXXXIX-ème année, no. 3-4, 1971, p. 353.
- ⁴⁷ *Ibidem*; Dumitru Furtună, *op. cit.*, p. 180.
- ⁴⁸ V. V. Muntean, *op. cit.*, p. 444, Constantin Erbiceanu, *Istoria Mitropoliei Moldovei și Sucevei*, București, Tipografia Cărților Bisericești, 1888, pp. 157-159, 247, 280, 281; Ioan C. Filitti, *Principatele Române de la 1828 la 1834*, București, Institutul de Arte Grafice “Bucovina” I. E. Toroutiu, 1934, pp. 46, 47.
- ⁴⁹ Dumitru Furtună, *op. cit.*, p. 186.
- ⁵⁰ Constantin Erbiceanu, *Istoria Mitropoliei...*, p. 335.
- ⁵¹ Pourtant, le nombre des prêtres ayant des propriétés foncières propres était assez réduit. Cf. Ion Spiru, *op. cit.*, p. 517.
- ⁵² Nicolae Stoicescu, *Regimul fiscal....*, p. 351.

- ⁵³ Utilisés pendant le XVIII-ème siècle seulement par les clercs et les moines, les vêtements spécifiques se sont imposés généralement à peine au XIX-ème siècle, premièrement dans les villes et ensuite dans les villages. Cf. Simeon Reli, *Originea și evoluția istorică a costumului preoțesc la români*, en “Candelă”, la XLVI-ème volume, 1935, pp. 79, 82, 83, 95.
- ⁵⁴ L’affermage par le prêtre Vasile du couvent Hadâmbu et du domaine Crăsnășeni en 1828 a été moins habituel. Cf. *Îndrumător în Arhivele Centrale*, p. 308.
- ⁵⁵ Ștefan Lupșa, *Clerici români meșteșugari*, en “Studii Teologice”, la II-ème année, no. 7-8, 1950, pp. 395, 396, 421-423, 426. Nicolae Șerbănescu, *50 de ani de la răscoala din 1907*, en B.O.R., l’année LXXXV, no. 3-4, 1957, pp. 221, 222; Keith Hitchins, *op. cit.*, pp. 101, 142.
- ⁵⁶ *Pidalion*, București, Ed. Institutului de Arte Grafice “Speranța”, 1933, p. 112.
- ⁵⁷ Mircea Păcurariu, *Istoria Bisericii Ortodoxe Române*, le II-ème volume, București, Ed. Institutului Biblic și de Misiune al Bisericii Ortodoxe Române, 1981, p. 589; Dumitru Furtună, *op. cit.*, pp. 182, 183.
- ⁵⁸ *Ibidem.*, pp. 192, 193, 245, 246.
- ⁵⁹ Les prêtres princiers officiaient les services religieux aux églises de Cour, à celles métropolitaines ou épiscopales, à celles fondées par les princes regnants ou à celles des villes résidence des contrées.
- ⁶⁰ Voir Constantin Erbiceanu, *Istoria Mitropoliei...*, p. 332.
- ⁶¹ Voir <Gheorghe Ungureanu>, *Arhiva Mitropoliei Moldovei*, en *Îndrumător în Arhivele Statului Iași*, I, Iași, Tipografia Alexandru A. Țerek, 1947, pp. 3-9; Constantin Erbiceanu, *Note...*, la XXVIII-ème année, no. 2, 1904, pp. 188-191.
- ⁶² Ioan Covercă, *Protopopii în trecutul Bisericii Ortodoxe Române*, en “Glasul Bisericii”, la XXI-ème année, no. 7-8, 1962, pp. 757, 759, 769.
- ⁶³ Scarlat Porcescu, *Episcopia Romanului*, pp. 338, 339.
- ⁶⁴ En 1810, à un nombre de 796768 laïques habitant en 164052 demeures, correspondaient 4 229 prêtres, 733 de diacres et 45 archevêques, ce qui représentait une famille de clercs à presque 33 familles. Cf. Corneliu Istrati, *op. cit.*, pp. 350, 351.
- ⁶⁵ En 1810, le clergé de la Moldavie comptait 5007 personnes, et celui de la Valachie 8662. *Ibidem*, pp. 354, 355.
- ⁶⁶ Ion Spiru, *op. cit.*, p. 513.
- ⁶⁷ *Ibidem*, pp. 513, 514.
- ⁶⁸ *Ibidem*, pp. 514-517.
- ⁶⁹ Keith Hitchins, *op. cit.*, p. 91; Mircea Păcurariu, *op. cit.*, p. 588.
- ⁷⁰ Les différences numériques étaient dues au refus de certains prêtres de se déclarer au recensement, au but d’éluder les mesures réformatrices des princes regnants et des métropolites.
- ⁷¹ *Uricarul*, le IV-ème volume, pp. 109-112; Corneliu Istrati, *op. cit.*, pp. 331, 336, 337.
- ⁷² *Îndrumător în Arhivele Statului Iași*, I, les catagraphies moldaves jusqu’à 1860, pp. 83, 85, 86, 88.
- ⁷³ Keith Hitchins, *op. cit.*, p. 218
- ⁷⁴ Par exemple, en 1809 les monastères Neamț et Secu avaient ensemble 638 moines. Cf. Corneliu Istrati, *op. cit.*, p. 338.
- ⁷⁵ Le monastère Bistrița avait 10 moines, et les couvents Hadâmbu et Sihăstria seulement 4; en général, le nombre des moines d’un édifice religieux était compris entre 10 et 30 personnes. *Ibidem*, pp. 338, 339, Mircea Păcurariu, *op. cit.*, p. 568.

- ⁷⁶ Corneliu Istrati, *op. cit.*, pp. 338-340.
- ⁷⁷ Biensûr, les clercs avaient, aussi, d'initiatives semblables. De cette manière, Gavriil Bănulescu-Bodoni essayait la réformation de la vie monastique dans la période de son mandat; il interdisait aux abbés d'emprunter de l'argent et aux moines de se mêler dans les "questions politiques et profanes", d'affermir des domaines et de loger dans les maisons des laïques. Voir Constantin Erbiceanu, *Istoria Mitropoliei...*, pp. 525, 528, 529.
- ⁷⁸ Vlad Georgescu, *Ideile politice și iluminismul în Principatele Române 1750-1831*, pp. 150, 151.
- ⁷⁹ A. D. Xenopol, *op. cit.*, le X-ème volume, p. 200.
- ⁸⁰ A. D. Xenopol, *op. cit.*, le X-ème volume, pp. 200, 201; Constantin Erbiceanu, *Note...*, l'an XXVIII, no. 2, 1904, pp. 186, 187.
- ⁸¹ Nicolae Iorga, *Istoria Bisericii românești și a vieții religioase a românilor*, édition par Mihaela Paraschiv, Iași, Ed. Junimea, 2001, p. 393.
- ⁸² D'Hauterive, en Neagu Djuvara, *Între Orient și Occident*, București, Editura Humanitas, 1995, p. 146.
- ⁸³ Tous avaient un nombre très réduit de moines, certains même un seul, comme c'est le cas du Monastère Adormirea Maicii Domnului de Focșani., en Corneliu Istrati, *op. cit.*, pp. 341-343, 346-347.
- ⁸⁴ *Uricarul*, le XXV-ème volume, pp. 339, 453; Nicolae Iorga, *Istoria Bisericii ...*, p. 383; A. D. Xenopol, *op. cit.*, le IX-ème volume, édition par I. Vlădescu, București, Ed. Cartea Românească, 1929, pp. 68.
- ⁸⁵ Constantin Erbiceanu, *Note...*, l'an. XXIX, no. 1, 1905, p. 57.
- ⁸⁶ Vlad Georgescu, *Ideile politice...*, p. 151
- ⁸⁷ Du XVI-ème siècle, les princes regnants ont fait des donations régulières aux églises étrangères, de manière qu'en 1810, 20 monastères n'étaient pas consacrés, 37 étaient consacrés, et plus d'une moitié des terres monacales appartenaient à ceux consacrés! Cf. Corneliu Istrati, *op. cit.*, pp. 345, 353; Ecaterina Negruți-Munteanu, *Moșiile mănăstirilor...*, p. 497.
- ⁸⁸ Neagu Djuvara, *op. cit.*, p. 145.
- ⁸⁹ A. D. Xenopol, *op. cit.*, le X-ème volume p. 46.
- ⁹⁰ *Uricarul*, le XXV-ème volume, p. 351, 373, 410, 416, 429, 434; Keith Hitchins, *op. cit.*, p. 58.
- ⁹¹ A. D. Xenopol, *op. cit.*, le IX-ème volume, p. 69.
- ⁹² Anastasie Iordache, *op. cit.*, pp. 75, 101.
- ⁹³ *Uricarul*, le III-ème volume, p. 232.
- ⁹⁴ A. D. Xenopol, *op. cit.*, le XI-ème volume, édition par I. Vlădescu, pp. 16, 17.
- ⁹⁵ Constantin Erbiceanu, *Istoria Mitropoliei...*, pp. 265, 266.
- ⁹⁶ Ioan C. Filitti, *Frământările politice și sociale în Principatele Române de la 1821 la 1828*, București, Editura "Cartea Românească", 1932, p. 12; Constantin Erbiceanu, *Istoria Mitropoliei...*, pp. 236, 242, 244, 407.
- ⁹⁷ *Ibidem*, pp. 405-408.
- ⁹⁸ A. D. Xenopol, *op. cit.*, le XI-ème volume, pp. 16, 17, *Uricarul*, le I-er volume, la seconde édition, p. 373; Constantin Erbiceanu, *Note...*, la XXIX-ème année, no. 7, p. 769.
- ⁹⁹ Par le firman de 16 décembre 1827. Cf. *Ibidem*, la XXVIII-ème année, no. 11, 1905, p. 1259.

-
- ¹⁰⁰ Nicolae Iorga, *Istoria Bisericii ...*, p. 528.
- ¹⁰¹ *Uricarul*, le III-ème volume, pp. 32, 33; le VII-ème volume, pp. 176, 177.
- ¹⁰² Filitti, *Frământările politice...*, p. 169; *Uricarul*, le VII-ème volume, pp. 109-117.
- ¹⁰³ Constantin Erbiceanu, *Note...*, l'an. XXVIII, no. 12, 1905, pp. 1365-1366.
- ¹⁰⁴ *Ibidem*, pp. 1361, 1362.
- ¹⁰⁵ En Moldavie, il y en avait 215, dont 101 au Saint Tombeau, 87 à Athos, 12 à Sinai, 5 à la Patriarchie œcuménique, 3 à celle d'Alexandria, deux à celle d'Antiochie et 5 au Monastère Drianul de Epir. Cf. *Îndrumător în Arhivele Centrale*, p. 404; Constantin Erbiceanu, *Note...*, l'an XXIX, no. 7, 1905, pp. 769.
- ¹⁰⁶ *Îndrumător în Arhivele Centrale*, pp. 403, 404.
- ¹⁰⁷ Ioan C. Filitti, *Principatele Române...* p. 64.
- ¹⁰⁸ *Uricarul*, le XXV-ème volume, pp. 321-326, 336, 372- 374.
- ¹⁰⁹ *Ibidem*, pp. 423- 425; Ioan C. Filitti, *Principatele Române...* p. 166.
- ¹¹⁰ *Ibidem*, p. 282; *Uricarul*, le XXV-ème volume, pp. 353, 409.
- ¹¹¹ *Ibidem*, p. 354.
- ¹¹² Ioan C. Filitti, *Principatele Române...* pp. 10, 41.
- ¹¹³ Constantin Erbiceanu, *Istoria Mitropoliei...*, p. 324.
- ¹¹⁴ Nicolae Iorga, *Istoria Bisericii...*, p. 528; Mircea Basarab, *Biserica și statul*, en «Tribuna», 9, no. 1, 1997, p. 7.
- ¹¹⁵ Nicolae Iorga, *Istoria Bisericii...*, pp.528, 529.
- ¹¹⁶ Décision contraire aux canons, qui prévoyaient le fait que l'évêque était le maître de la fortune de l'Église. Voir *Pidalion*, p.100.
- ¹¹⁷ V. V. Muntean, *op. cit.*, p.445,
- ¹¹⁸ Nicolae Iorga, *Istoria Bisericii ...*, p. 529.
- ¹¹⁹ A. D. Xenopol, *op. cit.*, vol. XI, pp. 184-186.
- ¹²⁰ Nicolae Iorga, *Istoria Bisericii...*, p. 533.